

<b>Affaire</b>	Révision Générale PLU (12)
<b>Date</b>	31.01.2012
<b>Lieu</b>	Mairie de Veauchette
<b>Participants</b>	JP. Tissot (Maire) ; T. Lassablière (Adjoint) ; S. Vial (Conseillère) ; L. Dibartolomeo (Conseiller) ; E. Vincent (Conseiller) ; Mr Imbert (groupe de travail) ; De Stefano (secrétaire de mairie) ; L. Drillon (SCOT Sud Loire), C. Linossier (adjoint urbanisme – commune de St Cyprien) ; B. Gabriel Regis (STD – CG42) ; R. Vanelle (directeur agence Montbrison – DDT) ; C. Beal (Chargé d'études – DDT) ; R. Reynaud (Elu – chambre agriculture) ; L. Ducrocq (Epures).  Excusés: JJ. Mure (Conseiller) ; S. Jay (Conseillère) ; Mr Flachon (groupe de travail), S. Oury (CALF).
<b>Diffusion pour information</b>	Participants
<b>Ordre du jour</b>	Partage avec les PPA du projet de PADD et de zonage

La synthèse du projet de PADD et de zonage sont explicité sur le document joint au compte-rendu.

### **Renforcement du centre bourg :**

La principale problématique de la commune est l'implantation de son bourg en zone inondable par les crues de la Loire. Le PPRNpi ne permet donc pas de le renforcer sur ses vocations résidentielles et commerciales comme le demande le SCOT Sud Loire. la commue a d'ailleurs rétro-zoné des terrains constructibles en zone inondable pour ne pas augmenter la vulnérabilité du bourg face aux inondations.

Le représentant du syndicat du SCOT observe que cela à reporté l'urbanisation le long de la départementale 54.

Le centre bourg n'accueille qu'un seul commerce: une auberge. Avec le règlement du PPRNpi, il n'est pas possible dans le projet de PLU de délimiter un centre bourg permettant d'accueillir du commerce. Les résidents du bourg vont le plus souvent sur la commune de Veauche, ceux du quartier de la Rives se tournent plus facilement vers la commune de Saint-Cyprien.

La commune se réserve le droit de permettre l'implantation d'un service de restauration à proximité de sa zone de loisir en projet.

**Modes doux :**

Le SCOT souhaite que la commune affiche une intention de travailler sur la possibilité de permettre une liaison modes doux entre le quartier de La Rives et la commune de st Cyprien en dehors de la voirie étroite au niveau de la balme.

**Zone de loisirs :**

Par rapport au projet de zonage affiché dans la présentation la zone AUein destinée à accueillir la zone de loisirs communale sera réduite. Les terrains extraits seront zonés en agricole.

**Capacité foncière et densification :**

Le règlement de la zone UC est peu modifié par rapport à ce qu'il est au POS (retrait/voirie, hauteur à 6m). Le tissu bâti en zone UC est déjà constitué (très peu de disponibilités foncières), sur un modèle de lotissement où les parcelles ne permettent la division de jardin, et les habitations très récentes ne permettent pas d'envisager du renouvellement urbain à 15 ans.

**Autres informations :**

Le porté à connaissance du Conseil Général devrait être prochainement transmis à la commune.

L'objectif de la commune est d'arrêter son projet de PLU au Conseil Municipal du mois de mai 2012.

Le dossier de PLU devra être transmis à la nouvelle Commission Départementale de la Consommation de l'Espace Agricole en même temps qu'aux personnes publiques associées. Cette commission a été créée e juillet 2011. Un courrier préfectoral d'information doit être envoyé aux communes prochainement.

**La prochaine séance aura lieu en mairie :**

**Le mardi 28 février, à 14h30**, avec pour ordre du jour :

- Règlement de la zone agricole, protection des haies (choix outil réglementaire), point sur les emplacements réservés, et orientations d'aménagement sur la zone AUein.